

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

---

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° 112

présenté par

M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et Mme Le Pen

-----

### ARTICLE 5

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contrôle des contenus haineux sur internet doit relever du juge judiciaire et non d'un contrôle a priori des opérateurs de plateformes en ligne. La procédure mise en place devient donc sans objet en cas de suppression de l'obligation posée par l'article 1<sup>er</sup> de la présente proposition de loi.